



**ÉLAGAGE DES
PLATANES**

Circulation alternée,
Stationnement
interdit,
Occupation du
domaine public.

Arrêté N° 17-2025 : circulation alternée pour cause de travaux

Madame la Maire de la commune de TULETTE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant les travaux d'élagage des platanes de la commune de Tulette devant être menés, dans le cadre d'un marché attribué à SLP BOIS à Montélimar (permissionnaire), du 24 au 28 février 2025,

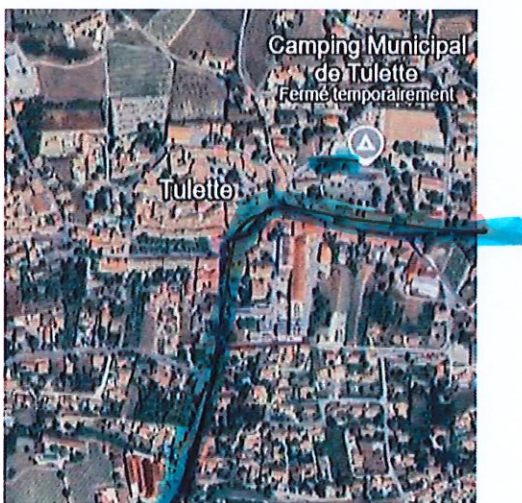
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et l'occupation du domaine public dans un but de sécurité publique aux alentours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Du 24 février jusqu'au 28 février 2025, les réglementations suivantes s'appliqueront sur la commune de TULETTE :

- **La circulation de tous les véhicules sera alternée** sur la voie suivante et régulée par des feux tricolores, installés par le permissionnaire : circulation alternée sur la D94 en agglomération, dénommée « AVENUE DE PROVENCE » et « AVENUE DES ALPES » pour permettre l'intervention, en toute sécurité, de SLP Bois sur 14 platanes situés sur cette voie. Pendant la période d'intervention de SLP BOIS, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné.
- **Occupation du domaine public et STATIONNEMENT INTERDIT** (sauf aux véhicules de SLP BOIS) :
 - **Sur la totalité de la PLACE DU CHEVAL BLANC,**
 - **Au droit du 18 rue du Château (ex centre de secours).**
- **Empiètement sur la chaussée** le mercredi 26 février 2025 : dans la **RUE DU CHATEAU**, pour permettre le stationnement des véhicules de SLP BOIS intervenant pour l'élagage des platanes situés dans le RUE DU CHATEAU.



Article 2 : La signalisation de prévention de sécurité routière (panneaux routiers, feux tricolores, plots et balises) demeure **OBLIGATOIRE** et à la charge de SLP BOIS, qui, une fois son intervention terminée, devra restituer le domaine public communal propre, dépourvu de branches ou de feuilles de platanes.

Article 3 : Madame la Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires :

- SLP BOIS,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal,
- La gendarmerie de Saint-Paul-3-Châteaux,
- La CCDSP : services collecte des déchets.

Fait à Tulette,
Le 10-02-2025

La Maire,
Sylvie MOLINIÉ

